

# AIDE

ET ACCOMPAGNEMENT  
À DOMICILE

---

Des professionnels au service  
des familles qui traversent  
des périodes difficiles



# SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES (SAAD) : le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD) financé par la branche Famille

## PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Il permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Il répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Familles**

**concernées**



**Délai**

**d'ouverture**

L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD peuvent en bénéficier.

**Il s'agit des parents relevant du régime général :**

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18<sup>e</sup> anniversaire).

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles (Saad), coordonnées accessibles dans les pages locales du caf.fr.

Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic à domicile, réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

**Caf**  
**compétente**

La Caf du lieu de résidence de la famille.

## Thématiques

Périnatalité/  
Arrivée  
d'un enfant

## Motifs d'intervention

- Grossesse
- Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant
- Adoption

## Conditions d'accès

Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans

Dynamique  
familiale

- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)
- Recomposition familiale
- État de santé d'un enfant
- État de santé d'un parent
- Déménagement/Emménagement
- Moments clés de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège
- Prévention de l'épuisement parental (uniquement sur orientation d'un professionnel qui accompagne la famille)

Un enfant à charge de moins de 18 ans

Rupture  
familiale

- Séparation
- Décès d'un enfant
- Décès d'un parent
- Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)

Un enfant à charge de moins de 18 ans

Inclusion

- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent
- Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap

Un enfant à charge de moins de 18 ans

# DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période **d'un an maximum** à partir de la mise en œuvre de l'intervention.  
Les interventions se déroulent :

- Sans limite d'heures pour les TISF
- Avec un maximum de 100 heures pour les AES

## Liste des services conventionnés par la Caf avec des interventions assurées par un(e) Accompagnant éducatif et social (Aes) :

### ADMR

📍 44, rue Joseph DESAYMARD  
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 28 00 00

### AVT

📍 48, rue de Clermont  
63300 THIERS

☎ 04 73 80 06 16

Ce service intervient uniquement sur le secteur de Thiers Dore et Montagne

## Liste des services conventionnés par la Caf avec des interventions assurées par un(e) Accompagnant éducatif et social (Aes) ou un(e) Technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale (Tisf) :

### NOVAVIE

📍 8, allée des Bergères  
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 15 12 15

@ famille@novavie.fr

### SIVOS secteur de Billom

📍 35 avenue de la gare  
63160 BILLOM

☎ 04 73 68 54 04

Ce service intervient uniquement sur le secteur de Cournon, Le Cendre, Billom Communauté.

### À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?  
Pas de panique.  
Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.

📺 [caf.fr](http://caf.fr)